

Préambule

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles les mesures de conservation ou de restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site au titre du réseau Natura 2000 (pSIC: site proposé en Site d'Importance Communautaire; SIC : Site d'Importance Communautaire; ZSC : Zone Spéciale de Conservation ou ZPS : Zone de Protection Spéciale) doivent être mises en œuvre. Il décrit les engagements du bénéficiaire ainsi que les modalités de participation financière de l'État et des autres cofinanceurs éventuels.

Le présent contrat doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Pour tous les demandeurs :

- Une copie lisible du relevé d'identité bancaire ou postal
- Un extrait original de matrice cadastrale (de l'année N ou N-1) ainsi que le plan cadastral portant localisation de la (ou des) mesure(s)
- Dans le cas d'un représentant légal, une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande, une copie du (des) mandat(s) ou de la (des) décision(s) administrative(s) mandatant le représentant pour intervenir sur les parcelles susmentionnées
- La délibération de l'organe compétent de la collectivité ou de l'organisme public approuvant le projet et le plan de financement, le cas échéant

- Cas particuliers (cocher la case si nécessaire) :

- Si le demandeur n'a jamais fait de demande d'aides au titre du Règlement de Développement Rural, joindre :
 - Une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille
 - Une attestation notariée de propriété si l'actualisation de la matrice cadastrale n'a pas été faite au moment de la demande

Pour les associations :

- Une copie de la publication au JO ou récépissé de la déclaration à la Préfecture avec la liste des membres du conseil d'administration
- Une copie de l'arrêté approuvant la convention publié au JO ou au recueil des actes administratifs de la préfecture avec la liste des membres du conseil d'administration

Pour les sociétés :

- Un extrait Kbis
- Pour toutes les personnes morales
 - Eléments comptables au 31 / 12 / N-1
 - Indication du régime TVA
- Pour les personnes morales dont les projets d'investissement sont supérieurs à 23000 euros
 - Une copie des statuts ou de la convention constitutive
 - Dernière liasse fiscale complète ou les derniers bilans et comptes de résultat approuvés par l'assemblée
 - Rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Pour les agriculteurs et les personnes morales de droit public mettant des terres à disposition d'exploitants de manière indivise.
 - Le dernier relevé parcellaire MSA
 - Une copie de la dernière déclaration PAC (S2 jaune)
- Pour les structures financées par le MEDD (Associations de protection de la nature, réserves, conservatoire botanique, etc.)
 - Une attestation de non double paiement
- Autre (préciser)
 - _____
 - _____

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier de demande d'aide(s) (par le service instructeur), l'administration informe le demandeur du caractère complet de ce dossier ou réclame la production des pièces manquantes. Dans ce dernier cas, le délai est suspendu.

En l'absence de réponse de l'administration à l'expiration du délai de 2 mois, le dossier est réputé complet.

La responsabilité du bénéficiaire est limitée aux seuls engagements souscrits par ce contrat.

Chaque année, une déclaration annuelle des engagements précisera la nature et les modalités de financement des engagements souscrits au titre du présent contrat.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Contrat N° : _____

Engagements pris par le bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes décrites dans le DOCOB et à respecter les cahiers des charges s'y rapportant :

NB : seuls les engagements souscrits sur des parcelles incluses dans le périmètre du site proposé au titre de Natura 2000 pourront faire l'objet d'une rémunération dans le cadre du contrat.

Durée du contrat :

Type de milieu	Nb d'unités engagées	Unités (ha, ml, pct)	Code du site	Code habitat/ espèce	Code mesure	Mesure prévue dans les cahiers des charges du DOCOB	Montant demandé		Réservé à l'administration				
							Investissement (net ou /ha, /ml) HT	Année de début	Aide annuelle /ha./ml /an	Montant retenu HT ou TTC ¹	Taux de subvent (Invest.)	Mesure RDR (i.2.7, t)	Cofi O/N
ENGAGEMENTS NON REMUNERES													
			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
			FR										

ENGAGEMENTS REMUNERES

			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
			FR										

	Investissements	Aides annuelles	GLOBAL
TOTAL retenu			
TOTAL du projet (HT ou TTC)			
Taux de subvention			

¹ Si le bénéficiaire récupère la TVA, le montant de l'aide est calculé hors taxes

Contrat N° : _____ N/A _____

Plan de financement (réservé à l'administration)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Mesure RDR	Code mesure	Année 1 20_____	Année 2 20_____	Année 3 20_____	Année 4 20_____	Année 5 20_____	Année 6 20_____	Année 7 20_____	Année 8 20_____	Année 9 20_____	Année 10 20_____	TOTAL
Mesure i.2.7 : aide aux investissements spécifiques destinés à protéger des espèces et des habitats liés à la forêt dans les sites proposés au titre de Natura 2000 :												
	i.2.7											
	i.2.7											
	i.2.7											
	i.2.7											
	i.2.7											
	i.2.7											
	i.2.7											
	Sous-total mesure i.2.7											

Mesure t : protection de l'environnement en zone Natura 2000 (hors agroenvironnement et mesures forestières) :

	t											
	t											
	t											
	t											
	t											
	t											
	t											
	t											
	t											
	t											
	t											
	t											
	Sous-total mesure t											
	TOTAL toutes mesures											

Contrat N° : | | | | | | N | A | | | | | | | | | |

En cas de fausse déclaration due à une négligence grave du bénéficiaire du contrat, les aides prévues au contrat sont supprimées pour l'année civile considérée. Si la fausse déclaration a été commise délibérément, les aides sont supprimées également pour l'année suivante.

Les décisions de suspension et de suppression des aides ou de résiliation du contrat sont prises après que l'intéressé a été mis en demeure de présenter ses observations. »

En outre, conformément à l'article 63 du R (CE) 445/2002, le bénéficiaire est aussi exclu de toutes mesures de développement rural prises au titre du chapitre concerné du règlement (CE) n° 1257/1999.

Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de

Le bénéficiaire du contrat

- Certifie sincères et véritables les informations contenues dans tous les formulaires
- Déclare ne pas percevoir d'aides au titre de l'agroenvironnement (dans ou hors CTE, CAD, PHAE, etc.) sur les parcelles contractualisées, ni les déclarer comme exploitées à la MSA ou à la PAC (S2jaune) pendant la durée du contrat
- S'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès des parcelles contractualisées ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités
- Déclare sur l'honneur ne pas avoir cédé de quelque manière que ce soit ses droits de jouissances sur les parcelles déclarées dans le présent contrat.

Signature, nom et qualité du bénéficiaire :

Le (la) préfet(e)

Date | | | | / | | | | / | | | | | | | |

Date | | | | / | | | | / | | | | | | | |